

## **DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-16-08**

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MONTENEUF (56)**

#### **OPERATION N°11-56136-2 – Hameau du Placis**

#### **La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)**

**Vu** le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement,

**Vu** le règlement intérieur de cet établissement,

**Vu** la délibération du conseil d'administration C-15-20 en date du 24 novembre 2015 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

**Vu** la convention d'études en date du 18/12/2015 passée entre l'EPFB et la commune de Monteneuf définissant les modalités de cet accompagnement « L'établissement public foncier de Bretagne participera au financement de cette étude pré-opérationnelle à hauteur de 30% de son coût hors taxes dans une limite de 4.000€ conformément au programme pluriannuel d'intervention de l'EPF de Bretagne »,

**Vu** le marché passé entre la commune de Monteneuf et l'Atelier Ersilie sis à Guer (56) intégrant des études préliminaires pour la réalisation du quartier « Hameau du Placis » à Monteneuf pour un montant total de 9.710,00 euros hors taxe,

### **DECIDE**

#### **Article 1 – Attribution d'une subvention**

---

Une subvention de 2.913 euros HT est attribuée à la commune de Monteneuf pour la réalisation d'études préliminaires à la réalisation du quartier « Hameau du Placis » comprenant :

- **Phase 1** : Traduction des objectifs fixés par les élus ;
- **Phase 2** : Etudes préliminaires ;
- **Phase 3** : Avant-projet ;
- **Phase 4** : Etude de sols.

#### **Article 2 – Versement de la subvention**

---

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Monteneuf d'une copie de la ou des facture(s) correspondante(s) et du rapport final de l'étude.



### Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Monteneuf.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Fait à Rennes, le **21 AVR. 2016**

La directrice générale de l'établissement  
public foncier de Bretagne



**Carole CONTAMINE**

Avis CGEFI	
N° 83	
Favorable	<del>Défavorable</del>
Date : <b>19 AVR. 2016</b>	

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard Albert 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.  
La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

